

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 31 mars 2023
Date d'affichage de la convocation	: 4 avril 2023
Date de publication	: 17 avril 2023
Date de transmission	: 18 avril 2023

L'an 2023 et le onze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. FOURCROY Freddy et M. HOCQ Thierry.

Excusés ayant donné procuration : M. DUBOIS Mathieu à M. FROISSART Mickaël, Mme FLAHAUT Valérie à M. BOURGEOIS Stéphane et Mme MILLAMON Catherine à M. FOURCROY Freddy.

A été nommé secrétaire : M. LOUASSE Bernard.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

Décès de Monsieur Yannick Delattre

Chers collègues,

Nous avons appris avec tristesse le décès de Monsieur Yannick Delattre survenu le 4 avril 2023 à l'âge de 46 ans.

Au nom du Conseil Municipal, je souhaite adresser mes condoléances à sa famille et vous propose d'observer une minute de silence en hommage à celui qui a été employé de la commune de mars 1997 à avril 2020.

1. POINTS D'INFORMATION

- Travaux implantation commerces/ Requalification Centre Bourg

Le chantier des 3 commerces progresse rapidement. Sauf incident, la livraison des locaux équipés est prévue pour fin mai – début juin.

Les travaux du Centre Bourg se poursuivent avec la continuation de la reprise des réseaux d'assainissement, ainsi que ceux de GRDF jusque fin mai, avant la reprise totale de la voirie de la R.D. 341 pendant l'été.

- Actions en direction des familles et des aînés

Sous l'impulsion et le suivi de Sabine DUPONT, Adjointe aux Affaires Sociales, plusieurs situations individuelles ont été suivies, dont certaines ont connu une issue favorable en lien avec l'action permanente de Sandra MILLE, Conseillère Départementale qui tient une permanence régulière en Mairie.

Une information importante sur l'habitat à destination de tous est mise en place dès ce mois-ci en collaboration avec l'ANAH et Citémétrie. La commune se fait ainsi le relais des communications plus larges mises en place par d'autres collectivités et organismes, une démarche qui a vocation à se développer dans l'avenir.

Une séance de révision du Code de la Route animée par l'Autoécole des Victoires a été proposée aux aînés le 06 Avril.

Par ailleurs, toujours dans un souci de mutualisation, les activités organisées par le CCAS de Saint Martin pourront désormais être proposées aux Baincthunois

- Activités du Conseil Municipal des Jeunes

Emmenés par Valérie FLAHAUT, Conseillère Déléguée et Benjamin VAMPOUILLE Directeur de l'école La Paturelle, les membres du Conseil Municipal des Jeunes et les enfants de la classe CM2, et leurs accompagnants, ont découvert le 24 mars l'Assemblée Nationale à l'invitation de Jean-Pierre PONT, député de la 5^{ème} circonscription du Pas-de-Calais et dans le cadre de l'opération Parlement des Enfants. Après un moment de détente entre Tour Eiffel et promenade en bateau mouche, ils ont pu déjeuner au Palais Bourbon avant d'en découvrir les richesses et entrer dans l'hémicycle pour une explication passionnante de l'histoire de ce lieu majeur de la démocratie et du processus d'élaboration des lois. Une magnifique journée à la fois ludique et pédagogique qui a permis à tous un contact direct avec le pouvoir législatif, et qui va se prolonger dans les mois qui viennent dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes par une réflexion approfondie sur l'exercice de la démocratie.

D'autres actions sont également en cours et en préparation, en lien avec d'autres Conseils Municipaux de Jeunes de l'agglomération dans une démarche active de mutualisation de leurs différentes expériences et d'enrichissement réciproque.

- Participation au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance : dispositif de participation citoyenne

Autre volet de l'action citoyenne, la lutte contre les incivilités fait également partie de nos priorités. Bernard LOUASSE, conseiller délégué, accompagné de Serge MERLOT, suit ainsi régulièrement les travaux du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance et a participé tout récemment à une importante réunion consacrée au dispositif de participation citoyenne, dont la commune est partenaire, au cours de laquelle l'implication de la commune a été particulièrement remarquée.

- Programme de Développement Culturel 2023

Ouverte ce 31 mars par une conférence passionnante sur le thème de la laïcité tenue par Lionel LEPRETRE à la Brasserie du Centre, première d'une série de rencontres littéraires et musicales, la saison culturelle 2023 préparée par Alisson ASSET, Adjointe à la Culture, s'annonce tout aussi diversifiée et riche que la précédente, entre création théâtrale, spectacles musicaux, expositions et mise en valeur du patrimoine forestier, au travers d'un programme construit pour

partie en partenariat avec d'autres communes dans un souci de partenariat et de mutualisation partagé.

Ce programme a fait l'objet d'une page entière de présentation dans l'édition de Boulogne de la Voix du Nord, en date du 8 avril.

Présentation du Budget – Intervention du Maire

Mes chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour voter le budget de notre commune dans son fonctionnement et ses investissements pour l'année 2023.

C'est à ce titre un des conseils municipaux les plus importants de l'année. En effet, outre le vote des lignes budgétaires qui vont nous permettre de fonctionner et investir, je veux insister sur le fait que le vote d'un budget est la traduction chiffrée de notre engagement envers les bainthunois et les bainthunoises et le témoignage de nos priorités politiques en matière d'aménagement de l'espace public et d'offres de services en direction de notre population.

Malgré un contexte national et international fait d'incertitudes économiques et géopolitiques, le budget, à la fois réaliste, volontariste et ambitieux, traduit la détermination de l'équipe municipale de tenir ses engagements devant les bainthunois, à savoir ne pas augmenter les taux locaux d'imposition, tout en poursuivant un programme d'investissements soutenu, facteur d'attractivité et de dynamisme pour notre village.

Mes chers collègues, l'élaboration d'un budget municipal constitue un effort collectif. Je désire remercier tous mes collègues et les services municipaux qui ont contribué à sa préparation qui va maintenant vous être présentée par Hervé Hénon, Adjoint aux Finances et Pascale Lemaître, Responsable du Service Financier.

Délibération N° 1 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote du budget primitif 2023 de la Commune.

Le vote s'effectue chapitre par chapitre.

Le budget de la Commune s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de **1 575 046.14 euros** et en section d'investissement à la somme de **3 613 913.08 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 17/04/2023.

Délibération N° 2 : ADOPTION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation

résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2023 des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.84 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.00 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **20.64 %**
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2023.

Délibération N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE FARDA 2023 (Aide à la voirie communale)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- dans le prolongement de la rue de Questinghen, la rue Caudron supporte depuis plusieurs années un trafic de véhicules légers et de véhicules lourds de plus en plus important qui contribue à une dégradation profonde de la chaussée,

- ce phénomène est actuellement amplifié par l'impact du trafic supplémentaire généré par la mise en place, dans le cadre des travaux de requalification du Centre Bourg, d'un itinéraire de déviation qui sera pleinement utilisé lors de la fermeture totale de la RD 341 pendant l'été prochain,
- une reprise complète de la chaussée et des bas-côtés s'avère donc indispensable d'ici quelques mois.

Il précise que les travaux correspondants, d'un montant évalué à 39 000 euros HT, sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement financier par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif FARDA 2023, au titre de l'Aide à la Voirie Communale, à hauteur de 40 % du montant total HT des travaux plafonné à 37 500 euros HT.

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du département du Pas-de-Calais, pour les travaux de réfection de la rue Caudron, une subvention au titre du dispositif FARDA 2023, Aide à la Voirie Communale, au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2023.

Délibération N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE DECI 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- La poursuite du plan pluriannuel d'équipement dans le cadre du plan Défense Incendie de la commune commande la création et l'implantation de cinq nouveaux poteaux d'incendie Route de Desvres, rue de Questinghen et Rue des Castors,
- Le coût de ces travaux est estimé à 40 000 euros TTC.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement financier par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif FARDA 2023, au titre de la Défense Incendie à hauteur de 500,00 euros par poteau implanté.

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du département du Pas-de-Calais, pour la poursuite du Plan Pluriannuel d'Equipement Défense Incendie, une subvention au titre du dispositif DECI 2023 au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2023.

**Délibération N° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE POUR LA MODERNISATION DU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le projet de requalification du Centre Bourg actuellement en cours comporte un volet significatif de transformation et de modernisation du réseau d'éclairage public, notamment par la mise en place d'équipements protecteurs de l'environnement et générateurs d'économies d'énergie,
- Il s'agit tout particulièrement en 2023 d'engager des travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'éclairage public Route de Desvres, sur le nouveau parking site de la Roseraie et sur l'Espace Public « Les Carrières » au droit de l'école et de la salle polyvalente,
- Complétant celle engagée dans d'autres secteurs de la commune, cette transformation contribuera ainsi à améliorer sensiblement le paysage et le cadre de vie tout en s'inscrivant dans une démarche active de préservation environnementale et de maîtrise des dépenses publiques.

Il précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de la Fédération Départementale de l'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Fédération Départementale de l'Energie, pour les travaux de modernisation du réseau d'Eclairage Public de la commune, une subvention d'accompagnement au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 13/04/2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

